

**COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Réunion du conseil municipal du 15 JANVIER 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 15 DU MOIS de JANVIER à 20 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.**

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIERE Alain - CORGNAC Michel - FAUVEL Jean-Philippe - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - HERRON Sylvie - MERCIER Bruno - MOREAU Jean-Clément - PLANTIVERT Marie- Edith - SIMONET Sylvette - TELEMAQUE Marie-Claude.

**Absents excusés :** BALLISTRERI Philippe - LEPARC Pierre - MARCADIER Christian

**A été élu Secrétaire de séance :** GALLES Patrick

**Date de convocation :** 09/01/2014

**Nombre total de conseillers :** 14

**Nombre de membres présents :** 11

**Majorité absolue :** 6

**Rapport sur le prix et la qualité du Service d'eau potable :**

Sur les quatre communes - Aubeterre-Sur-Dronne, Laprade, Nabinaud et Saint-Séverin - que compte le Syndicat, il y a 1059 abonnés. 257 954 m<sup>3</sup> ont été prélevés à la Font du Gour, soit 15 % de plus que l'année précédente. La consommation moyenne pour un abonnement domestique est de 127 m<sup>3</sup>/an en 2012 contre 106m<sup>3</sup> en 2011. Sur l'exercice 2012, l'abonnement était de 66 €/an et le m<sup>3</sup> à 1.15 €. Ce rapport est approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal.

**Devis de l'entreprise CAPDEBOS :**

Lors de l'état des lieux (novembre 2013) de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble Marcombes, Marie-Claude TELEMAQUE a pu constater qu'il y avait quelques travaux de réparations à faire. Un devis a été demandé à l'entreprise CAPDEBOS dont le montant s'élève à 1 648.35 € TTC. Les travaux ont commencé et sont en cours.

**Proposition de prix pour l'achat d'un bien mis en vente sur appel d'offres :**

Fin 2011, les Domaines mettaient en vente un bien appartenant à Mme Louise DUFRAISSE veuve VIRECOULON, décédée le 13/04/1998. Considérant que :

- l'état d'abandon de l'immeuble et la surface du terrain attenant d'une superficie de 5 a et 92 ca,
- cet ensemble jouxte le domaine public communal, M. le Maire, avec l'accord du Conseil, avait fait une offre de prix à 4 000 € pour l'acquisition d'un immeuble cadastré sous le n° B 347 au lieu-dit « le Colombier ».

Par courrier du 07 janvier 2014, l'administration des Domaines n'ayant pas trouvé acquéreur, propose l'acquisition de ce bien immobilier à 4 500 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **accepte** cette proposition à 4 500 €,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir,
- **désigne** l'étude de Me A. DESAUTEL pour établir l'acte de vente.

### **Organisation de la nouvelle Communauté de Communes Tude et Dronne :**

Avec la mise en place de la nouvelle CDC, il y a, à présent, 41 communes, 58 délégués, 1 siège social à Laprade, 13 007 habitants, 1 Président (M. Papillaud), 9 vices présidents (dont Alain RIVIÈRE, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge du personnel), un secrétaire général permanent (M. Patrick Gallès), 42 salariés équivalent à 33 « ETP » (équivalent temps plein).

Dans sa 1<sup>ère</sup> séance du 7 janvier, les vices présidents ont été élus et dans sa 2<sup>nd</sup> réunion le mardi 14 janvier 2014, les différentes commissions ont été mises en place avec nomination des délégués (Développement économique et tourisme ; travaux ; ressources humaines ; affaires scolaires ; sport, culture et animation ; SPANC, urbanisme, Calitom ; action sociale dont petite enfance, RSP, centre de loisirs et maison des jeunes ; voirie).

Dans les sujets abordés, il a été question :

- de fiscalité.
- les taxes qui rentraient dans la CDC ont été passées en revue, notamment, celle de l'enlèvement des ordures ménagères.
- les délégués ont acté pour que toutes les communes adhèrent à Calitom (avec un taux différent selon que les communes ont une ou deux collectes par semaine).
- de déléguer les compétences au syndicat d'électrification, à Calitom.

### **Informations diverses :**

#### **INSEE :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la population totale de SAINT-SEVERIN est à 807 habitants contre 837 au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cela signifie que la collectivité percevra moins d'argent au niveau des dotations de l'état mais, en contre partie, les cotisations de certains syndicats seront revues à la baisse puisqu'elles sont calculées en fonction de la population.

#### **SDEG16 :**

Le Président du Syndicat d'électrification et de gaz de la Charente a décidé de mener un nouveau programme d'éclairage public visant à la résorption des sources lumineuses très consommatrices d'énergie et contenant du mercure. Ces lampes ne seront plus fabriquées à partir de 2015 et, par conséquent, les dépannages seront impossibles. Ainsi 285 collectivités ont souhaité adhérer au projet dont celle de Saint-Séverin. Initialement, un coût de 270 Euros par luminaire avait été annoncé avec 80 Euros à la charge de la collectivité. Il semblerait que cela soit revu à la baisse avec à la charge de la collectivité plus que 55.20 Euros. Cette opération concerne toutes les lampes de l'aire de repos, la rue du Puits et rue des sources.

#### **Secours :**

Monsieur le Maire fait le point sur l'incident relatif au délai d'intervention des secours du dimanche 15 décembre 2013 pour une habitante de la commune. Il évoque les courriers du 06 janvier 2014 à Monsieur François-Emmanuel BLANC à l'Agence Régionale de la Santé et à Monsieur Salvador PEREZ, Préfet de la Charente.

Il fait un bref résumé de la situation, à savoir :

1. une personne est retrouvée inanimée par sa voisine qui a composé le 15 pour joindre le SAMU.

2. La permanence téléphonique du 15 a signalé qu'une ambulance allait venir la prendre en charge...
3. Ne voyant pas l'ambulance arriver, la voisine a composé le 18, les pompiers qui lui ont répondu qu'ils ne pouvaient pas intervenir car une ambulance du SAMU était en cours d'acheminement. (Le 1<sup>er</sup> appel téléphonique a été passé à 10 heures et à 12 heures les secours n'étaient toujours pas sur place).
4. Elle est partie de chez elle vers les urgences d'Angoulême, plus de 2h15 après l'alerte et, dans une ambulance non pourvue d'un médecin.

Monsieur le maire signale des pratiques « absurdes » dans certaines interventions car les pompiers de proximité auraient pu intervenir plus rapidement. Heureusement, la personne secourue n'a pas conservé de graves séquelles mais ces dysfonctionnements auraient pu s'avérer plus dramatique.

#### **Halte nautique :**

Les parents du jeune homme mise en cause dans les dégradations à la halte nautique ont payés les dégâts qui se chiffraient à 674 €. Les nouveaux arbres ont été plantés.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close.**